



## COMMUNE DE FOURQUES

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 24 JANVIER 2017 à 17 heures 30

Membres du conseil municipal en fonctions : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Vanesia FRIZON, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT et David RIBES.

Absents excusés avec pouvoir : M. Georges GUIRARD donne pouvoir à Mme Vanesia FRIZON.

Absents excusés : Mme Nadine CASTELLANI, Mme Stéphanie GILENI et M. Sébastien LESAGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

#### Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2017-001 du 03/01/17 : Désignation d'un prestataire temporaire pour les repas du restaurant scolaire : commune d'Arles (4,55/repas)

DC N° 2017-002 du 11/01/17 : Relevé topographique travaux réseaux eau et assainissement rues du village (1.960,00€HT)

#### Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ». Attribution de compensation de la taxe professionnelle « SDIS »

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'arrêté préfectoral N° 2001-324 du 2 novembre 2001 portant création de la CCBTA entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières Saint-Vincent et Vallabregues, Vu les statuts de la CCBTA notamment le point 13 des compétences facultatives (article 4-C-13), Vu l'arrêté préfectoral N° 20160510-B1-002, Vu la délibération de la CCBTA du 24 octobre 2016 fixant l'attribution de compensation au 31 décembre 2016, Vu la convention tripartite autorisant le prélèvement automatique par le SDIS du Gard pour le règlement des dépenses relatives au contingent incendie, Vu le procès-verbal de la CLECT qui s'est réunie le 28 novembre 2016 pour procéder à l'analyse financière du coût de cette compétence, Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBTA n°16-111 du 12 décembre 2016, Considérant qu'il y a lieu que chaque commune membre délibère en termes identiques pour approbation du rapport de la CLET et du montant de l'attribution de compensation,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 28 novembre 2016.

**APPROUVE** le montant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'attribution de compensation de taxe professionnelle comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Attribution de compensation au 01/01/2016</i>	<i>Retrait SDIS</i>	<i>Attribution de compensation au 01/01/2017</i>
BEUCAIRE	4.925.961	838.601	4.087.360
BELLEGARDE	275.335	178.814	96.521
FOURQUES	261.230	61.577	199.653
JONQUIERES SAINT VINCENT	539.614	61.054	478.560
VALLABREGUES	122.197	36.406	85.791
<b>TOTAL</b>	<b>6.124.337</b>	<b>1.176.452</b>	<b>4.947.885</b>

#### Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ». Demande de subvention 2017 dans le cadre d'une manifestation culturelle à caractère intercommunal. Festival Radio-France

Vu le rapport de M. le premier adjoint sur le projet d'organisation du concert qui aura lieu à l'Auditorium de Fourques dans le cadre du Festival de Radio-France Languedoc-Roussillon le vendredi 21 juillet 2017 : Concert du Quintette Accademia del Piacere, Vu le coût prévisionnel pour l'organisation de ce concert estimé à 3.800 euros, Considérant que cette manifestation présente un caractère intercommunal.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**SOLLICITE** de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence l'attribution d'une subvention de 2.000 euros.

**CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à ce dossier.

### **Prise en charge de vacances hors temps scolaire. Septembre à décembre 2016**

Vu le rapport de M. le maire, Vu la convention passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques, Vu les relevés des états des vacances effectuées sur la période de septembre à décembre 2016 : au titre des surveillances et remplacements au restaurant scolaire pour un montant de 7.195,64 € ; au titre de l'accompagnement du transport scolaire pour un montant de 799,52 €,  
Vu l'état des vacances effectuées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, au titre de l'entretien de la ludothèque, pour un montant de 2.519,23 €,  
Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,  
**DECIDE** la prise en charge des relevés des 19 et 20 décembre 2016 d'un montant total de 10.514,39 € à régler au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques.

### **Contribution financière au C.L.E.F. dans le cadre des T.A.P. Septembre à décembre 2016**

M. le maire rappelle les termes du contrat d'objectif avec le CLEF qui a fait l'objet de la délibération 2014-069 du 09 septembre 2014 concernant la prise en charge de l'organisation des TAP. Il est exposé les éléments d'évaluation de l'action présentée par l'association ainsi que le relevé de prestations du premier trimestre de l'année scolaire 2016/2017 : de septembre à décembre 2016 d'un montant de 6.468,96€ auquel peut être déduite la prestation CAF directement versée au CLEF d'un montant de 5.657,22€.  
Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,  
**APPROUVE** la prise en charge des prestations effectuées dans le cadre des TAP présentées par le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques pour le premier trimestre de l'année scolaire 2016/2017 déduit de la prestation CAF soit un montant de 811,74 €.  
**PRECISE** que les financements sont prévus au budget de la commune article 6228.

### **Subvention au CLEF dans le cadre de la participation de la CCBTA au Festival de la Marionnette 2016**

M. le maire informe le conseil municipal que la CCBTA a attribué dans le cadre du soutien des manifestations culturelles ayant un caractère intercommunal 2016, une subvention pour le Festival de la Marionnette 2016 d'un montant de 3.000 €. Cette subvention a été versée par l'intermédiaire de la commune. Il convient donc de reverser cette somme à l'Association organisatrice, le CLEF.  
Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,  
**APPROUVE** ce reversement d'un montant de 3.000 € au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques dans le cadre de l'organisation du festival de marionnettes 2016.

### **Participation financière sorties scolaires 2016/2017. Ecole élémentaire André Malraux**

Vu la demande de l'USEP sollicitant une participation de la commune pour les sorties éducatives de fin d'année pour les projets : classe de voile Grau d'Agde pour une classe, classe de neige à Autrans pour 2 classes, diverses sorties à la journée pour les autres classes : Arles, Seaquarium, etc.  
Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,  
**DECIDE** une participation annuelle pour l'exercice 2016/2017, à verser à l'USEP de l'école élémentaire André Malraux, basée sur 18€ par enfant scolarisé à l'école au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, soit un montant total de 3.690 € (18€ x 205 enfants).

### **Participation financière sorties scolaires 2016/2017. Ecole maternelle**

M. le maire rappelle que la dotation annuelle pour les sorties scolaires des classes de maternelles était basée habituellement sur 3,70 € par enfant ce qui ferait pour cette année : 3,70 € x 102 = 377,40 €. Madame la directrice de l'école maternelle, sollicite la commune pour une augmentation conséquente de cette dotation.  
Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,  
**DECIDE** d'allouer à l'USEP de l'école maternelle, pour l'exercice 2016/2017, une participation financière pour les sorties scolaires d'un montant de 6,00 € par enfant scolarisé à l'école au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, soit 6 € X 102 enfants = 612,00 €.

### **Crédits fournitures scolaires : Ecole élémentaire André Malraux**

Mme Claudie ARSAC, adjointe au maire, déléguée aux affaires scolaires, propose de réviser le montant des crédits alloués à l'école élémentaire André Malraux pour les fournitures scolaires. Cette dotation, fixée depuis 2011 à 40 € par enfant inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, pour les fournitures de l'année scolaire suivante, a été revu l'année dernière à 41 € par délibération N° 2016-038 du 28 avril 2016 suite à une demande de son augmentation par M. le directeur. Considérant que la demande initiale du directeur était de 42 €, il est proposé de retenir ce nouveau montant à compter de l'année scolaire 2017-2018.  
Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,  
**DECIDE** de fixer à 42,00€ par enfant inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice les crédits de fournitures scolaires pour l'école élémentaire André Malraux, à compter de l'année scolaire 2017/2018.  
**PRECISE** que les dépenses en résultant seront prévues au budget de la commune sur le chapitre 011 du budget - article 6067.

### **Mise en souterrain du réseau d'éclairage public. Rue des Arènes**

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux rue des Arènes sur le réseau d'éclairage public. Ce projet s'élève à 23.067,85 € H.T. soit 27.681,41 € T.T.C. La commune sollicite le SMEG au sujet de la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom dans la rue des Arènes. Ce projet s'étend de la rue du Château à la rue des Ecoles, il s'inscrit dans la continuité des travaux de sécurisation des réseaux dans le centre du village. Le projet doit permettre de poser 7 points lumineux avec des lanternes à LED. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif.  
Le maire entendu, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 23.067,85 € H.T. soit 27.681,41 € T.T.C., dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

**S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 28.830,00€.

**AUTORISE** M. le maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

**VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

**PREND** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 447,60 € T.T.C. dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

**DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### **Mise en souterrain du réseau GC Télécom. Rue des Arènes**

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux rue des Arènes sur le réseau GC Télécom. Ce projet s'élève à 19.938,65 € H.T. soit 23.926,37 € T.T.C. La commune sollicite le SMEG au sujet de la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom dans la rue des Arènes. Ce projet s'étend de la rue du Château à la rue des Ecoles, il s'inscrit dans la continuité des travaux de sécurisation des réseaux dans le centre du village. Le projet permettra de sécuriser l'emprise du projet avec la dépose des réseaux aériens existants sur les supports bois et béton avec leur mise en souterrain. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif.

Le maire entendu, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 19.938,65 € H.T. soit 23.926,37 € T.T.C., dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

**S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 24.920,00€.

**AUTORISE** M. le maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

**VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

**PREND** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1.218,76 € T.T.C. dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

**DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### **Mise en souterrain du réseau basse tension. Dissimulation Fils Nus. Rue des Arènes**

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux rue des Arènes sur le réseau basse tension. Ce projet s'élève à 45.057,14 € H.T. soit 54.068,57 € T.T.C. La commune sollicite le SMEG au sujet de la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom dans la rue des Arènes. Ce projet s'étend de la rue du Château à la rue des Ecoles, il s'inscrit dans la continuité des travaux de sécurisation des réseaux dans le centre du village. Des poteaux béton et bois reprennent les réseaux en aérien dont une partie du réseau basse tension est composée de fils nus. Le projet permettra de sécuriser l'emprise du projet avec la dépose des fils nus et la mise en discrétion du réseau basse tension. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public ; Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif.

Le maire entendu, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 45.057,14 € H.T. soit 54.068,57 € T.T.C., dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

**S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 15.770,00€.

**AUTORISE** M. le maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue de décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

**VERSE** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

**PREND** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 4.079,17 € T.T.C. dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

**DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### **Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2017 : Réseaux de collecte des eaux usées et voirie rues du village**

M. le maire rappelle au conseil municipal les termes du dispositif de la dotation d'équipement des territoires ruraux et présente la liste des opérations prioritaires retenues par la commission départementale dont : « réseaux de collecte des eaux usées ». Par ailleurs est considéré comme critère favorable à l'attribution de l'aide les projets « finalisés ». La commune de Fourques est éligible à la DETR en 2017. Il rappelle le projet de réhabilitation des réseaux dans les rues des arènes, des Dames, Jean Jaurès et Cornille. La partie réseau d'eau potable d'un montant estimé à 236.725,00€H.T. a par ailleurs obtenu une subvention de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'opération « Sauvons l'eau ». Ce projet de travaux a fait l'objet dans son ensemble d'une étude de faisabilité par notre délégataire et nous avons déjà désigné un maître d'œuvre qui est en charge d'élaborer les documents de consultations des entreprises. Les travaux eaux usées et de réfection de voirie sont de leur côté estimés à 424.810,00€H.T. Pour la voirie, seules sont prises en compte les rues des Dames, Jean Jaurès, et Cornille, la voirie de la rue des Arènes étant prise en charge par la CCBTA dans le cadre de ses compétences.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** cette opération de travaux pour réhabilitation des réseaux eaux usées et de la voirie des rues des Arènes, des Dames, Jean Jaurès et Cornille, pour un montant estimé de 424.810,00€H.T.

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017, soit 40%.

**CHARGE** M. le maire de toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

**PRECISE** que cette opération fait l'objet d'une inscription au budget de la commune.

#### **Demande de subvention auprès de la Région : Réseaux de collecte des eaux usées et voirie rues du village**

M. le maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation des réseaux dans les rues des arènes, des Dames, Jean Jaurès et Cornille, concomitamment aux réseaux d'eau potable. La partie réseau d'eau potable d'un montant estimé à 236.725,00€H.T. a par ailleurs obtenu une subvention de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'opération « Sauvons l'eau ». Ce projet de travaux a fait l'objet dans son ensemble d'une étude de faisabilité par notre délégataire et nous avons déjà désigné un maître d'œuvre qui est en charge d'élaborer les documents de consultations des entreprises. Les travaux eaux usées et de réfection de voirie sont de leur côté estimés à 424.810,00€H.T. Pour la voirie, seules sont prises en compte les rues des Dames, Jean Jaurès, et Cornille, la voirie de la rue des Arènes étant prise en charge par la CCBTA dans le cadre de ses compétences.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** cette opération de travaux pour réhabilitation des réseaux eaux usées et de voirie des rues des Arènes, des Dames, Jean Jaurès et Cornille, pour un montant estimé de 424.810,00€H.T.

**SOLLICITE** de la Région une subvention la plus élevée possible.

**CHARGE** M. le maire de toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

**PRECISE** que cette opération fait l'objet d'une inscription au budget de la commune.

#### **Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des crédits départementaux d'équipement. Modification de projet : rénovation et mise aux normes équipement sportif tennis municipaux**

M. le maire rappelle que par délibération N° 2016-073 du 12 octobre 2016, la commune a sollicité une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des crédits départementaux d'équipement. L'opération initialement déposée concernait le passage rue de la République/rue des Arènes qui est finalement prise en charge dans le cadre des compétences de la CCBTA. Il est donc proposé de solliciter le conseil départemental afin de substituer à cette opération la rénovation et la mise aux normes de l'équipement sportif des tennis municipaux. Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité pour un montant estimatif de 70.483,00€ H.T.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**D'APPROUVER** cette opération de rénovation et de mise aux normes de l'équipement sportif des tennis municipaux pour un montant estimé de 70.483,00€ H.T.

**SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une prise en compte de ce nouveau dossier de demande de subvention en lieu et place de celui concernant le passage rue de la République/rue des Arènes qui est pris en charge dans le cadre des compétences de la CCBTA.

**CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à ce dossier.

#### **Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard : Adhésion des communes de Fons outre Gardon, Montignargues, La Rouvière et Saint Bauzely**

M. Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale l'extension des périmètres de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

et des Communautés de Communes Pays d'Uzès et Pays de Sommières aux communes de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque entraînera la dissolution de cet établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (14 communes sont concernées). 12 communes rejoignent la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole non adhérente au SMD et doivent donc demander leur adhésion à titre individuelle au SMD. Fons outre Gardon, Montignargues, La Rouvière et Saint Bauzely ont d'ores et déjà demandé leur adhésion au SMD. Lors de sa réunion du 7 novembre 2016, le comité syndical du Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard a décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion des communes de Fons outre Gardon, Montignargues, La Rouvière et Saint Bauzely. Pour que cette décision soit valable, il convient que chaque commune adhérente approuve ces adhésions.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**D'APPROUVER** l'adhésion des communes de Fons outre Gardon, Montignargues, La Rouvière et Saint Bauzely au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard.

#### **Convention d'engagements réciproques entre les communes gardoises et l'EPCC du Pont du Gard**

M. le maire rappelle que depuis 2013 la commune a engagé une convention de partenariat avec l'EPCC du Pont du Gard permettant la remise d'une carte gratuite d'accès pour les familles résidant à l'année dans les communes signataires en contrepartie d'une communication et promotion du Site du pont du Gard via nos outils et supports de communication. Le conseil d'administration de l'EPCC a, dans sa séance du 16 décembre 2016, fixé de nouvelles modalités d'accès : au lieu d'une carte d'abonnement par foyer, un accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant le domicile dans la commune partenaire à présenter à l'accueil du site. Il est proposé une nouvelle convention d'engagements réciproques intégrant ces nouvelles modalités pour une durée d'un an, reconductible tacitement 2 fois.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle convention d'engagements réciproques entre les communes gardoises et l'EPCC du pont du Gard qui fixe les nouvelles modalités d'accès dont copie est jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le maire à la signer.

#### **Convention de mise à disposition d'un délaissé du domaine public communal. Renouvellement 2017/2018**

M. le maire rappelle au conseil municipal la convention de mise à disposition à la Sarl « ECOLE DE CONDUITE PHOENIX » afin d'utiliser le délaissé de l'ancienne RD 15, avenue de Beaucaire pour un parcours initiatique pour le permis de conduire moto. Il propose le renouvellement de la convention temporaire à titre précaire et révocable par avenant, pour une durée de 1 an, moyennant une redevance annuelle de 1.000€.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de cette mise à disposition de la convention temporaire à titre précaire et révocable avec la Sarl « ECOLE DE CONDUITE PHOENIX » pour un an à compter du 26 mars 2017.

**CONFIRME** le montant de la redevance annuelle à 1.000 €.

**AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant correspondant.

#### **Conditions de mise à disposition terrain communal zone artisanale**

M. le maire expose au conseil municipal que l'entreprise SPIECAPAG, pour l'installation de sa base de vie sur un terrain communal section E parcelles N° 1240 et 1243 pour une période de 2 mois environ, dans le cadre des travaux des digues, sollicite un accès au comptage électrique du Centre technique Municipal situé à proximité. Par ailleurs, cette entreprise fait son affaire du nettoyage de la parcelle et de sa mise en conformité pour son installation. Il est proposé d'accorder cet accès sous réserve de la prise en charge intégrale par l'entreprise des frais y afférant, de l'augmentation provisoire de la puissance électrique, du surplus de tarif d'abonnements et du remboursement de la consommation.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** cette installation et l'accès au comptage électrique du Centre technique Municipal sous les conditions ci-dessus exposées.

**CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à l'établissement d'une convention et l'autorise à la signer.

#### **Servitude de passage**

M. le maire expose au conseil municipal que la commune met à disposition des entreprises BERTOULY et VALERIAN la parcelle section D N° 569 afin d'y installer la base de vie durant la durée du chantier de confortement des digues soit une période de 2 ans environ hors intempéries. Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage sur son confront qui est au bénéfice des parcelles section D N° 371, N° 568 et N° 567 dont M. Robert MARBAT est propriétaire. Pour des raisons de sécurité liées à la base de vie, cette servitude est déportée sur la parcelle section D N° 1140 après accord des entreprises et du propriétaire. Dès la fin du chantier ou en cas de force majeure la servitude au bénéfice des parcelles propriété de M. Robert MARBAT sera rétablie dans ses conditions originelles.

Le conseil municipal, Oui l'exposé du maire, A l'unanimité,

**PREND ACTE** de cet engagement

#### **Convention de prestations de service pour la sonorisation des Arènes dans le cadre des courses camarguaises**

M. le maire rappelle au conseil municipal les termes de la convention de prestations de service pour la sonorisation des Arènes dans le cadre des courses camarguaises qui arrive à terme le 14 avril 2017. Vu la proposition en date du 20 janvier 2017 de la Sarl P.A.S.C.- Zone artisanale 2 - 7 bis, rue de Lédignan à FOURQUES pour les prestations de sonorisation des arènes dans le cadre des courses camarguaises.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, Par 19 voix « pour » et une voix « contre » (M. Alain Fouque),

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestations de service pour la sonorisation des Arènes dans le cadre des courses camarguaises avec la Sarl PASC Zone artisanale 2 - 7 bis, rue de Lédignan à FOURQUES

pour une durée de un an à compter du 14 avril 2017 et pour un montant forfaitaire de 110€H.T. par manifestation.

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention dont copie est jointe à la présente délibération

**Contrat Type d'Etablissement agréé par la Fédération Française de Courses Camarguaises. Exercice 2017.**

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat type d'établissement agréé par la FFCC. Ce contrat a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'agrément FFCC au profit de la commune. En contrepartie du paiement de la redevance d'un montant de 418,00€ la commune aura le droit :

- d'utiliser le titre de membre agréé à la FFCC sous le n° 13.
- de siéger aux assemblées générales avec une seule voix délibérative.
- d'accéder à l'ensemble des services fédéraux, à savoir : documents techniques et conseils, publications officielles, autorisation d'organiser des courses camarguaises et des manifestations de rues dans le respect de la charte.

La commune se devra de respecter l'ensemble des statuts et règlements fédéraux qui lui sont applicables et se conformer aux lois et règlements en vigueur. Elle devra assumer ses responsabilités d'organisateur de courses camarguaises

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à cette convention et le montant de la redevance de 418 €,

**AUTORISE** M. le maire à signer le contrat-type d'établissement agréé par la Fédération Française de Courses Camarguaises n° 13 pour l'année 2017.

---